

DÉPARTEMENT
DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT
DU MANS

CANTON DE CONLIE

Conlie, le 21 octobre 1991

MAIRIE DE CONLIE
72240

Téléphone 43 20 50 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA MAIRIE

Le Maire de Conlie,
Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés
des communes,
Vu le Code des Communes,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.26.I R.44
et R.225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif
à la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 approuvant l'ins-
truction interministérielle sur la signalisation routière et
notamment son article 43.II,
- Considérant que la sécurité des usagers de la route rend nécessaire
une réglementation des stationnements dans l'agglomération

ARRETE. -

ARTICLE 1 - Le stationnement est interdit Route de Neuvy,
côté impair, depuis le N° 11 jusqu'au Carrefour de
la Place des Halles.

ARTICLE 2 - Le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Le Garde-Champêtre, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
CONLIE, le 21 octobre 1991
LE MAIRE,

